



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame JUILLARD-RANDRIAN

Convocation envoyée le 12 juin 2026

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 34
Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Catherine MINAUX
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Régis PETITBOULANGER
Madame Céline TONOT	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur François SARRON-PILLOT	Madame Nathalie BERTILLON
Madame Catherine PETITJEAN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent GOBET	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Didier RELOT
Madame Monique BAYARD	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Benoît BORDAT		

Membres absents :

Monsieur Ludovic GAFFET	Monsieur Frédéric GOULIER pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Adrien GUENE	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME

**Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habitat et Humanisme -
Acquisition-amélioration d'un logement situé 15 place Centrale à Quetigny**

Au titre de sa Délégation 2025 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 29 octobre, a financé Habitat et Humanisme pour l'acquisition-amélioration d'un logement situé 15 place Centrale à Quetigny. Par ailleurs, Habitat et Humanisme a bénéficié de l'aide métropolitaine spécifique « Coup de pouce 2025-2027 » d'un montant de 5 000 € en contrepartie de la mise en location de ce logement à un ménage aux revenus très modestes.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations l'emprunt relatif au Prêt Locatif Aidé (PLAi) d'un montant de 57 145,00 € d'une durée de 40 ans.

Habitat et Humanisme sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce prêt, qui représente 39,79 % du coût prévisionnel d'opération 143 608,00 TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n°184629 en annexe signé entre Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PLAi d'un montant total de 57 145,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration d'un logement situé 15 place Centrale à Quetigny, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 184629 constitué d'une Ligne. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 57 145 ,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec Habitat et Humanisme et la Caisse des dépôts et consignations à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

